

Séance du 27 juin 2011

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Modification budgétaire n°1 - Exercice 2011 - Communication de l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 26 mai 2011.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 02 mai 2011 par laquelle il a adopté la première modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon approuvant la première modification du budget communal de l'exercice 2011 aux montants suivants:

Résultats du service ordinaire :

Exercice propre	515.108,04
Exercices antérieurs	2.973.273,34
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	3.391.715,48
Boni global	96.665,90

Résultats du service extraordinaire :

Exercice propre	-3.376.523,93
Exercices antérieurs	-15.191,55
Prélèvements en recettes	3.391.715,48
Prélèvements en dépenses	0,00
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 26 mai 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2011.

2.- Comptes pour l'exercice 2010 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège provincial du 09 juin 2011.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 02 mai 2011 par laquelle il a adopté les comptes annuels de l'exercice 2010 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 09 juin 2011 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2010 aux montants suivants :

Résultats du service ordinaire :

Résultat budgétaire	2.973.853,34
Engagements reportés	304.511,43
Résultat comptable	3.278.364,77

Résultats du service extraordinaire:

Résultat budgétaire	-81.963,75
Engagements reportés	3.258.899,51
Résultat comptable	3.176.935,76

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 09 juin 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation des comptes de l'exercice 2010.

Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale, entre dans la salle aux délibérations.

3.- Enseignement - Conseil de participation - Renouvellement des membres représentants du personnel enseignant - Communication.

Réf. LV/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment l'article 69 qui porte création des conseils de participation et qui définit leurs missions et leur composition;

Vu la Circulaire ministérielle de la Communauté Française du 18 novembre 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu la note explicative du 19 novembre 1997 de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, sur la mise en place des Conseils de Participation au 1^{er} janvier 1998;

Revu sa délibération du 1^{er} décembre 1997 fixant la composition du Conseil de Participation;

Revu la délibération du Collège communal du 14 mai 2007 décidant :

- de désigner comme membres de droit du Conseil de Participation, les personnes suivantes :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Carole GHIOT, Echevine	Marc DECONINCK, Bourgmestre
Raymond EVRARD, Echevin	Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
Isabelle DESERF, Echevine	André GYRE, Président du CPAS
Raymond EVRARD, Chef d'Ecole	Marie-Thérèse TROTOIR

- de désigner Madame Carole GHIOT, Echevine de l'Enseignement, comme présidente du Conseil de participation;

Vu sa délibération du 17 septembre 2007 communiquée au Conseil communal en séance du 08 octobre 2007, décidant :

- 1.- DE DESIGNER les membres représentants de l'environnement social, culturel et économique;
- 2.- DE PRENDRE ACTE de la composition complète du Conseil de participation, à savoir :

A. Membres de droit :

Carole GHIOT, Echevine, Présidente	Marc DECONINCK, Bourgmestre
Raymond EVRARD, Echevin	Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
Isabelle DESERF, Echevine	André GYRE, Président du CPAS
Raymond EVRARD, Chef d'Ecole	Marie-Thérèse TROTOIR

B. Membres élus :

- 1.- Représentants du personnel enseignant :

Patricia VANHEMELEN	Natascha KAMOEN
Alain RIGUELLE	Joan DRAYE
Anne CZUPRYK	Catherine GODERNIAUX
Rebecca KEYMER	Françoise DEPREZ

- 2.- Représentants des parents :

Alain JACQUES	Godelieve BALCAEN
Annie HENNEBEL	Benjamin GOES
Yves MATHIEU	Catherine DE ROY
Thierry CELLIER	Luc JANDRAIN

C. Membres représentant de l'environnement social, culturel et économique :

- 1.- Social :

Andrée KAYAERT, Conseillère du CPAS	Chantal LAHAYE, Conseillère du CPAS
-------------------------------------	-------------------------------------

- 2.- Culturel :

Stéphane ROUGET, Président du CCVN	Paul SEVRIN, Membre du CCVN
Olivier HABRAN, pour Chantourinnes	Elisabeth GOETHALS, pour Chantourinnes

- 3.- Economique :

Didier DATH, Adjudant - Base Charles Roman	-
--	---

Revu sa délibération du 30 octobre 2009 prenant acte des nouveaux membres élus représentants des parents au sein du Conseil de participation, à savoir :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Annie HENNEBEL	poste à pourvoir
Alain JACQUES	poste à pourvoir
Yves MATHIEU	Catherine DE ROY
Thierry CELLIER	Luc JANDRAIN

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les mandats des membres élus représentants du personnel enseignant;

Vu le procès-verbal de la concertation du 24 mai 2011 désignant les membres

représentants du personnel enseignant suivants :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Patricia VANHEMELEN	Catherine GODERNIAUX
Alain RIGUELLE	Frédérique BUISSIN
Rebecca KEYMER	Joan DRAYE
Karine GREGOIRE	Natascha KAMOEN

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2011 prenant acte des nouveaux membres élus représentants du personnel enseignant au sein du Conseil de participation et de la liste actualisée des membres constituée comme suit :

A. Membres de droit :

Carole GHIOT, Echevine, Présidente	Marc DECONINCK, Bourgmestre
Raymond EVRARD, Echevin	Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
Isabelle DESERF, Echevine	André GYRE, Président du CPAS
Nathalie GLIBERT, Chef d'Ecole	Marie-Thérèse TROTOIR

B. Membres élus :

1.- Représentants du personnel enseignant :

Patricia VANHEMELEN	Catherine GODERNIAUX
Alain RIGUELLE	Frédérique BUISSIN
Rebecca KEYMER	Joan DRAYE
Karine GREGOIRE	Natascha KAMOEN

2.- Représentants des parents :

Annie HENNEBEL	poste à pourvoir
Alain JACQUES	poste à pourvoir
Yves MATHIEU	Catherine DE ROY
Thierry CELLIER	Luc JANDRAIN

C. Membres représentant de l'environnement social, culturel et économique :

1.- Social :

Andrée KAYAERT, Conseillère du CPAS	Chantal LAHAYE, Conseillère du CPAS
-------------------------------------	-------------------------------------

2.- Culturel :

Stéphane ROUGET, Président du CCVN	Paul SEVRIN, Membre du CCVN
Olivier HABRAN, pour Chantourinnes	Elisabeth GOETHALS, pour Chantourinnes

3.- Economique :

Didier DATH, Adjudant - Base Charles Roman	-
--	---

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 27 mai 2011.

4.- Mobilité - Crédit d'impulsion 2011 - Réaménagement et sécurisation de la rue de Beauvechain à Tourinnes-la-Grosse. Introduction du dossier de candidature. Ratification de la délibération du Collège communal du 10 juin 2011.

Réf. HMY/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son article L.1123-23;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration des plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans

communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006, notamment son programme de mise en oeuvre;

Revu le dossier du Crédit d'Impulsion pour l'année 2006 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de l'Etang à Nodebais;

Revu le dossier Escargot pour l'année 2007 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Longue à La Bruyère (Beauvechain);

Revu le dossier Escargot pour l'année 2008 pour l'aménagement et la sécurisation du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille (partie);

Revu le dossier Escargot pour l'année 2009 pour l'aménagement et la sécurisation de la rue René Ménada à Hamme-Mille;

Vu la lettre du 27 avril 2011 du Ministre Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité auprès du Gouvernement wallon relatif au Crédit d'impulsion 2011 précisant les modalités d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre;

Considérant que le dossier de candidature devait être envoyé au Service Public de Wallonie - DGO 2 Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité pour le 15 juin 2011 au plus tard;

Considérant que le taux de la subvention de la Région wallonne est limité à 75% du coût des projets et que le montant de la subvention par commune est limité à 150.000,-€ pour les communes de moins de 10.000 habitants;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur la rue de Beauvechain et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Considérant que le Plan intercommunal de Mobilité susvisé avait bien identifié le problème de vitesse et propose d'aménager cet axe de transit afin d'en assurer la sécurité des usagers dits « faibles » en particulier les personnes qui rejoignent l'école communale fondamentale via la rue de la Bruyère Saint-Martin;

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant que le montant des travaux susvisés sont estimés, hors honoraires, à 337.396,87 € TVA comprise;

Considérant que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre demande de subside;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par notre Conseiller en Mobilité associé au responsable du Service Travaux et Entretien;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, un crédit approprié au budget communal pour l'exercice extraordinaire 2011 sera prévu;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2011 décidant :

- D'approuver le dossier de candidature pour le Crédit d'impulsion 2011 susvisé;
- De marquer son accord pour le financement de la part communale;
- De soumettre avant le 15 juin 2011, le dossier de candidature susvisé au Service Public de Wallonie - DGO2 Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;
- De faire ratifier la présente décision par le Conseil communal lors d'une prochaine séance;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 10 juin 2011 susvisée.

5.- Convention de dessaisissement entre la commune de Beauvechain et

l'Intercommunale du Brabant wallon pour la gestion de collecte des ordures ménagères et encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain - Approbation.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, et ses arrêtés modificatifs subséquents;

Vu le Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010", adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998;

Vu le décret du 22 octobre 2003 modifiant le décret du 16 juillet 1998 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes et ses arrêtés modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 susvisé la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut être progressive jusqu'en 2012, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80 % en 2009, 85 % en 2010, 90 % en 2011 et 95 % en 2012 des coûts à charge de la commune. Elle ne peut excéder 110 % des coûts;

Vu le Règlement Général de Police, en vigueur depuis le 1er janvier 2006, notamment les articles 85 à 120;

Vu l'article 27 du décret du 22 mars 2007 précisant qu'il est établi qu'une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée ci-dessus est fixée, par habitant, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 relative à la convention de dessaisissement de la responsabilité de la commune relative à la gestion des déchets ménagers et encombrants au bénéfice de l'IBW;

Considérant que cette convention sera abrogée et remplacée par la proposition de convention ci-annexée;

Vu la proposition de convention ci-annexée;

Considérant que la Commune de Beauvechain charge l'IBW d'organiser et de gérer la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire selon les caractéristiques stipulées dans le cahier spécial des charges; ceci comprend entre autres, le suivi du marché public, le suivi administratif, la gestion des plaintes (via le 0800/49.057 ou par courriel valmat@ibw.be), la gestion des statistiques et des informations à transmettre au Service public de Wallonie en fonction de l'évolution de la législation;

Considérant que cette convention sort ses effets le 1^{er} décembre 2011 est conclue pour une durée indéterminée;

Considérant qu'il peut toutefois y être mis fin moyennant un préavis motivé, par recommandé, 6 mois avant chaque fin de marché pour autant que le Comité de suivi (article 5) se soit réuni auparavant. La première échéance est fixée au 29 février 2016;

Considérant qu'avant chaque remise en adjudication, l'IBW s'engage à soumettre pour accord le cahier spécial des charges et d'y intégrer les modifications voulues par la Commune pour autant qu'elles ne perturbent pas le marché global et respectent la législation;

Considérant que l'IBW s'engage à prendre toute initiative afin de contrôler la bonne application du cahier spécial des charges, sur le terrain;

Attendu que dans le cadre de cette convention, la Commune de Beauvechain se dessaisit intégralement de sa mission de gestion des collectes d'ordures ménagères, d'encombrants au bénéfice de l'intercommunale;

Attendu que la Commune de Beauvechain s'engage à apporter aux règlements de police en vigueur toutes les modifications nécessaires pour permettre la bonne application du marché;

Attendu qu'avant notification du marché, l'IBW fera avaliser par la commune le choix de l'adjudicataire et le montant de l'offre tels qu'arrêtés par le Collège Exécutif de l'IBW;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoit 11 conteneurs de 1100 litres, répartis comme suit: 9 pour le hangar communal, 1 pour l'école communale fondamentale de Tourinnes-la-Grosse et 1 pour l'école communale fondamentale de La Bruyère;

Considérant que le jour de collecte reste le vendredi pour l'ensemble de l'entité;

Vu les limites administratives de l'entité, en particulier la rue des Trois Héros et la rue de la Tourette;

Considérant qu'une partie des habitations des rues susvisées est située sur le territoire de la commune de Jodoigne et profite de la collecte organisée à Beauvechain. Cela concerne une quarantaine d'habitants;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la convention de dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers précisant les limites et modalités de l'accord.

Article 2.- D'APPROUVER le cahier spécial des charges soumis par l'Intercommunale du Brabant wallon relatif à une adjudication européenne portant sur la collecte de déchets ménagers pour les communes de Ramilies, Grez-Doiceau, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Beauvechain.

Article 3.- DE TRANSMETTRE un extrait conforme de la présente délibération, ainsi que la convention susvisée à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES.

Messieurs André GYRE, Stéphane ROUGET et Serge HENNEBEL, Conseillers communaux et respectivement président et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6.- C.P.A.S. - Compte de l'exercice 2010.

Réf. HM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le compte budgétaire de l'exercice 2010;
Vu le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2010;
Vu la synthèse analytique;
Vu l'analyse financière de l'exercice 2010;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par le Receveur local:

<u>Compte pour l'exercice 2010</u>	
<u>Résultat comptable</u>	
Service ordinaire	14.853,15
Service extraordinaire	7.570,45
<u>Résultat budgétaire</u>	
Service ordinaire	14.853,15
Service extraordinaire	0,00
<u>Bilan au 31 décembre 2010</u>	
Actif de	2.243.311,37
Passif de	2.243.311,37
<u>Compte de résultats</u>	
Charges de	635.637,29
Produits de	790.462,77
Boni de	154.825,48
<u>Balance des comptes particuliers</u>	
Débit	8.654.075,67
Crédit	8.654.075,67
Solde débiteur	2.245.602,11
Solde créditeur	2.245.602,11
<u>Balance des comptes généraux</u>	
Débit	9.516.319,39
Crédit	9.516.319,39
Solde débiteur	3.566.293,87
Solde créditeur	3.566.293,87
<u>Engagements reportés</u>	
Service ordinaire	0,00
Service extraordinaire	7.570,45

Messieurs André GYRE, Stéphane ROUGET et Serge HENNEBEL, Conseillers communaux rentrent dans la salle et prennent part aux délibérations suivantes.

7.- C.P.A.S. - Exercice 2011 - Modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2011, arrêté le 16 décembre 2010, modifié le 11 avril 2011 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	636.317,27	5.000,00
Dépenses	636.317,27	5.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 278.248,24€) ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 mai 2011 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 ;
Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	661.372,04	660.304,49
Dépenses	661.372,04	660.304,49
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du subside communal (art. 000/486/01 : 278.248,24€) ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 mai 2011 susvisée dont trois exemplaires seront transmis au Collège provincial du Brabant wallon.

**8.- Petite enfance - Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias " -
Projet d'Accueil - Révision - Adoption.**

Réf. BeVe/-1.842712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité, notamment son article 20;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 adoptée par la présente assemblée en sa séance du 27 janvier 2007 notamment son chapitre intitulé "Une action concertée pour l'enfance et la jeunesse";

Vu le dossier relatif à la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) "Les Sauverdias" notamment sa délibération du 30 juin 2006 approuvant le projet d'ouverture d'une MCAE dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux

d'accueil en collectivité subventionnés et notamment le Projet d'Accueil;

Vu sa délibération du 9 juillet 2007 approuvant le Projet d'Accueil de la MCAE "Les Sauverdias";

Vu sa délibération du 14 juillet 2008 approuvant le Projet d'Accueil de la MCAE "Les Sauverdias" modifié;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la MCAE "Les Sauverdias" modifié et approuvé en sa séance du 8 novembre 2010;

Vu la lettre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) datée du 18 décembre 2009 reçue du 23 décembre 2009 concernant le renouvellement de l'Attestation de Qualité pour notre MCAE "les Sauverdias", Attestation datée du 18 décembre 2009 avec effet au 13 septembre 2009 et ce pour une période de trois ans;

Considérant que cette autorisation prévoyait la fourniture dans l'année de l'obtention de l'Attestation de Qualité susvisée des documents d'évaluation et du Projet d'Accueil révisé, soit pour le 18 décembre 2010;

Vu notre lettre du 5 octobre 2010 adressée à l'ONE demandant un report de l'introduction des documents d'auto-évaluation et du Projet d'Accueil au 30 juin 2011 afin de prendre le temps utile pour participer au processus qui vise au redéploiement de l'équipe et à l'optimisation de son fonctionnement dans le but de répondre aux exigences psycho-pédagogiques et au bien-être des enfants qui nous sont confiés;

Vu la réponse de l'ONE du 15 mars 2011 reçue le 16 mars 2011 nous octroyant le report demandé au 30 juin 2011;

Considérant que le travail de mise au point et de rédaction de la révision du Projet d'Accueil sur base des directives données par l'ONE a été réalisé par l'équipe en place à savoir la directrice, les puéricultrices/éducatrices et la cuisinière;

Considérant que le Projet d'Accueil ainsi amendé répond d'une part au processus d'évaluation exigé par l'ONE et d'autre part, a permis à l'équipe en place de prendre conscience des améliorations pédagogiques, organisationnelles et structurelles à apporter au milieu d'accueil dans un souci d'amélioration de l'accueil des enfants;

Considérant que l'amélioration de l'accueil des enfants en bas âge répond aux objectifs sociétaux de notre Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement Rural en cours d'élaboration;

Vu le Projet d'Accueil révisé annexé à la présente;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'ADOPTER le Projet d'Accueil de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" révisé et annexé à la présente.

Article 2.- D'ABROGER Le Projet d'Accueil approuvé en sa séance du 14 juillet 2008.

Article 3.- DE TRANSMETTRE un extrait de la présente délibération et le Projet d'Accueil approuvé pour disposition à l'Office de la Naissance et de l'Enfance,

- Département général de l'Accueil, chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.
- Administration subrégionale du Brabant wallon, Avenue de la Reine, 1 à 1310 La Hulpe.

9.- Enseignement - Projet pédagogique, projet éducatif et règlement d'ordre intérieur - Approbation.

Réf. LV/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 du Ministère de la Communauté Française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Revu la délibération du Conseil communal du 29 juin 1998 approuvant le projet éducatif, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur de l'Ecole maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de les adopter dans le souci de qualité, de proximité, d'ouverture et d'accueil qui anime le pouvoir organisateur;

Considérant que le projet éducatif définit, dans le respect des objectifs fixés dans le décret "missions" susvisé, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur définit ses objectifs éducatifs;

Considérant que le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur de mettre en oeuvre son projet éducatif;

Vu la délibération du Collège du 27 mai 2011 décidant de marquer son accord son accord sur les documents susvisés et de le soumettre à l'avis préalable de la Commission Paritaire Locale (Copaloc), du Conseil de Participation et ensuite à l'approbation du Conseil Communal;

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) et du Conseil de Participation du 8 juin 2011 émettant un avis favorable sur ces documents:

Vu le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur annexés à la présente délibération;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le projet pédagogique, le projet éducatif et règlement d'ordre intérieur ci-annexés.

Article 2.- Ils entreront en vigueur au 1er septembre 2011.

10.- Enseignement - Projet d'établissement - Approbation.

Réf. LV/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu le décret du 24 juillet 1997 du Ministère de la Communauté Française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu sa délibération du 25 janvier 1999 approuvant le projet d'établissement de l'école maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain, modifié le 04 novembre 2002;

Vu la délibération de ce jour approuvant le projet pédagogique, le projet

éducatif et le règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser également le projet d'établissement;

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) et du Conseil de Participation du 8 juin 2011 émettant un avis favorable sur ce document;

Vu le projet d'établissement ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le projet d'établissement de l'école maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain ci-annexé est approuvé.

Article 2.- Il entrera en vigueur le 1er septembre 2011.

11.- Enseignement - Lettre de mission du directeur d'école - Approbation.

Réf. LV/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 2 février 2007 du Gouvernement de la Communauté française fixant le statut des directeurs;

Vu la circulaire n° 1881 du 23 mai 2007 de Madame Marie ARENA, Ministre de l'Enseignement;

Vu la note explicative du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces relative à l'élaboration de la lettre de mission pour le directeur d'école;

Considérant que la lettre de mission a pour but de spécifier les missions générales et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer;

Vu la lettre de mission approuvée par la Commission Paritaire Locale (Copaloc) le 09 octobre 2007 et par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2007;

Considérant qu'il y a lieu de l'adapter en fonction du profil fixé pour le recrutement d'un nouveau directeur par le Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010;

Vu la délibération du Collège du 27 mai 2011 décidant de marquer son accord sur le projet de lettre de mission ci-annexé et de la soumettre à l'avis préalable de la Commission Paritaire Locale et ensuite à l'approbation du Conseil Communal;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) du 08 juin 2011 émettant un avis favorable sur ce document;

Vu le projet de lettre de mission ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la lettre de mission ci-annexée.

Article 2.- Elle entrera en vigueur immédiatement.

Madame Natascha RAHIR, Conseillère communale, quitte la salle aux délibérations.

La séance est levée à 20 h. 40.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,
